

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal
11
En exercice
8
Présents
8
Qui ont pris part à la délibération
Pour 8
Contre 0
Abstention 0
Numéro de transfert @ctes
20250000000018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 avril 2025 à 18h00

Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 31 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire

Présents Frederic Bourniole, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Eric Monné, Florent Nunez, Valérie Porra

Secrétaire de séance Nathalie Gaultier



DELIBERATION N° 2025/18

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 (état 1259)

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;
Vu la note d'information de la DGCL du 12 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025 ;*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'état 1259, transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques, portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, le maire rappelle les taux de fiscalité directe locale votés en 2024 :

- Taxe Foncière (Bâti) « TFB » : 35,48 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) « TFNB » : 44,72 %
- Taxe d'Habitation « TH » : 9,67 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ **fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :**

- **Taxe Foncière (Bâti) « TFB » : 35,48 %**
- **Taxe Foncière (Non Bâti) « TFNB » : 44,72 %**
- **Taxe d'Habitation « TH » : 9,67 %**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Date de convocation
31/03/2025
Date de la délibération
14/04/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie
28/04/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
28/04/2025

Le maire
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE